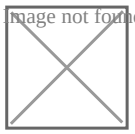

Enfant né en France, de parenst algeriens

Par **Zitoune Malika**, le **20/07/2017** à **05:45**

Bonjour,

Pour un couple algériens, entrés en France en 2013, qui a eu une fille née en France en 2014. L'épouse est malade (maladie grave), est soignée en France et a une carte de séjour de 4 mois renouvelable.

Est-ce que les parents de l'enfant née en France peuvent régulariser leur situation ? avoir des papiers ? une résidence de 10 ans ?

Merci pour toute réponse à ce couple en détresse.

Par **Tisuisse**, le **20/07/2017** à **07:47**

Bonjour,

Si je comprends bien, les parents de cette enfant ont un titre de séjour obtenu en 2013 ? et ce titre est expiré ?
Ce n'est pas parce que cette enfant est née en France que cela donne un droit quelconque à ses parents. Ils doivent impérativement commencer par régulariser leur situation sur le sol français en demandant un visa pour la France. Je ne pense pas que des français, voulant s'installer en Algérie, auraient les mêmes droits que vous revendiquez pour ce couple. La règle est la réciprocité équilibrée.

Par **Zitoune Malika**, le **20/07/2017** à **22:32**

Bonjour, Monsieur,

Merci pour m'avoir répondu rapidement.

Comme je l'avais dis hier, la femme, c a dire la maman de la petite fille, qui n'était pas malade à l'arrivée sur le sol français, est tombée malade, sclérose en plaques, pendant la grossesse, cette maladie ne se soigne pas dans son pays d'origine. Difficile décision pour ce couple, de quitter un pays et abandonner son traitement.. Merci encore

Par **youris**, le **20/07/2017** à **23:29**

bonjour,
avez-vous un document établi par les autorités médicales algériennes indiquant qu'il n'existe pas de traitement disponible en algérie.
sans être un spécialiste, je pense qu'il existe des traitements disponibles en algérie.
salutations

Par **Zitoune Malika**, le **20/07/2017** à **23:37**

OUI, délivré par des médecins de CHU , hopital public. ce document a été introduit dans le dossier de la maman malade, dossier remis à la préfecture, qui délivre des titres de quatre mois renouvelables.

Par **Zitoune Malika**, le **20/07/2017** à **23:54**

Le médicament prescrit par le professeur qui suit cette malade n'est pas disponible dans le pays de la malade

Par **Tisuisse**, le **21/07/2017** à **06:41**

Certes, mais il peut s'acheter sur internet, non ?

Par **youris**, le **21/07/2017** à **09:46**

si je comprends bien la mère a déjà un titre de séjour pour se soigner en france mais n'est pas prévu pour y résider définitivement.
le principe est que pour obtenir un titre de long séjour, l'étranger demandeur doit avoir les moyens de vivre en france afin de ne pas être à la charge de la france en particulier en matière de couverture maladie.
ce couple est-il entré de manière régulière en france ?
la solution est de demander un rendez-vous à la préfecture en se faisant éventuellement accompagné par un avocat.
salutations

Par **Zitoune Malika**, le **21/07/2017** à **14:28**

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Bonjour, merci à tous

Le couple est entré en france avec un visa régulier. La dame est tombée malade , elle a juste 30 ans, et la maladie l'affecte bcp, c vraiment un cas malheureux..

Acheter un médicament sur internet ?? à partir d'algérie ?? mais c un rève .. impossible.

Par **Tisuisse**, le **21/07/2017** à **14:59**

Faites le acheter par un de vos amis qui réside en France et qui vous l'enverra par la poste.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés